

Le 31 mai 2018,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VINAY à 19h.

Date de convocation : **25 mai 2018**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents : **61**

Votants : **71**

Présents avec voix délibérative : Marc ARGOUD (***Suppléant de Jean CARTIER***) – Jacques BOURGEAT - Bernard PERAZIO – Josette RIMEY MEILLE (***Suppléante de Aimé LAMBERT***) – René GUINARD (***Suppléant de Isabelle ORIOL***) - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - Dominique DORLY – Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET – Geneviève MOREAU-GLENAT – Patrice FERROUILLAT – Didier WATRE (***Suppléant de Nicole DI MARIA***) - Jean-Claude POTIE – Pierre ROUSSET - Gérard CAMBON (***Suppléant de Ghislaine ZAMORA***) - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE – Alex BRICHET-BILLET – Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN – Michel EYMARD – Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO – Marie-Chantal JOLLAND – Christian GARNIER - Daniel FERLAY – Jean-Claude DARLET – Monique FAURE - Olivier FEUGIER - Nadia PINARD-CADET – Sylvain BELLE - Joël O'BATON – Raymond PAYEN – François BALLOUHEY – Monique VINCENT – Raphaël MOCELLIN – Imen ALOUI - Jean-Yves BALESTAS – Jean BRISELET – André GILOZ – Jacques BARBEDETTE – André ROMÉY – Philippe MAQUET – Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT – Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI – Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - PAYRE-FICOUT Georges – Isabelle DUPRAZ-FOREY – Laura BONNEFOY - Madeleine BRENGUIER - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET –

Absents : Jean CARTIER - Aimé LAMBERT - Nicole DI MARIA - Isabelle ORIOL - André ROUX - Robert ALLEYRON-BIRON – Ghislaine ZAMORA - Michel VILLARD - Jean-Michel REVOL - Pierre LIOTARD - Anne-Marie REY-FOITY - Nicole NAVA - Aurélie MANCA-GUILIANI– Jean-Pierre FAURE - Gilles RETUREAU - Bernard EYSSARD – Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET

Procuration : André ROUX à Dominique DORLY – Gérard QUINQUINET à Madeleine BRENGUIER – Jean-Michel REVOL à Monique VINCENT – Caroline PEVET à Laura BONNEFOY – Bernard EYSSARD à Dominique UNI – Gilles RETUREAU à Michel GENTIT - Nicole NAVA à Jean BRISELET – Anne-Marie REY-FOITY à André GILOZ - Pierre LIOTARD à Raphaël MOCELLIN - Aurélie MANCA-GUILIANI à Jacques BARBEDETTE

Secrétaire de séance : Laura BONNEFOY

1. Ouverture de la séance :

Présentation du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) par son Président M. Jacques ADENOT, Michel EYMARD et Pierre Louis FILLET.

Présentation du prélèvement de l'impôt à la source par M. André Jacques VALENTIN, trésorier de Saint Marcellin et par Jacques CHALON, trésorier de Vinay.

Le Président tient à remercier Laura BONNEFOY pour son accueil du Conseil communautaire.

Laura BONNEFOY présente la commune de Vinay détaille et énonce les projets en cours sur sa commune.

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.

- b. Madame Laura BONNEFOY, Maire de Vinay est désignée secrétaire de séance. **Approuvé à l'unanimité.**
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le compte rendu du 29 mars 2018. **Approuvé à l'unanimité.**

2. Solidarité Catastrophe Naturelle suite aux éboulements sur la Commune

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO / Amandine VASSIEUX

Amandine VASSIEUX indique que le Mont Baret a subi, en 2003, un important incendie qui a menacé deux quartiers dont les habitations ont été évacuées. Elle explique que cette montagne a été extrêmement affaiblie avec de fortes températures et cette dévitalisation a engendré une déstabilisation du manteau rocheux.

Depuis cet incendie, des écrans de protection ont été consolidés et aucun de leurs contrôles périodiques n'a révélé une quelconque inquiétude. Cependant, le 22 avril dernier, d'importants blocs ont dévalé la pente, ont lobé les écrans de protection et sont venus s'écraser un samedi soir à 00 h 15 dans des maisons, dans des toitures et sur la voirie communale. 1 semaine plus tard, à savoir, le 1^{er} mai, une importante masse de cailloux a chuté dans le même périmètre, heureusement évacué et fermé quelques jours plus tôt.

Enfin, elle informe que la commune de Pont se sent démunie face à cette incertitude et a fait un dépôt de demande de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture essentiellement pour aider les 5 unités familiales (5 maisons).

Bernard PERAZIO intervient en qualité de Vice-président du Département afin de mettre en lumière les conséquences engendrées suite à la fermeture des routes. Il indique qu'une solidarité départementale a rapidement été mise en place à hauteur de 200 000 euros afin d'engager les services du Département pour protéger le couloir de droite et procéder à la réouverture des routes.

Il précise que M. le Préfet se rendra sur place ce jeudi 7 juin et que le Président du Département sera également sur le site le 25 juin prochain.

Il propose à Laura BONNEFOY de présenter le dossier en « solidarité du territoire » et d'attribuer un fonds spécial de 185 000 euros pour une première enveloppe et dans un deuxième temps, d'allouer une partie des travaux sur un fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturel majeurs) de 40 % maximum à la Commune de Pont en Royans. Il exprime que ces fonds doivent être mis en place en attendant d'avoir la certitude que ce dommage puisse être classé en catastrophe naturelle par le Préfet. Il note une sincère inquiétude sur la situation économique de Pont en Royans.

Antoine MOLINA, Maire de Châtelus informe l'Assemblée qu'il souhaite attribuer une somme de 30 000 euros à la commune de Pont en Royans, somme initialement destinée à des travaux qui n'ont pas pu être effectués. Mais son Conseil Municipal a voté contre.

Vincent BAYOT exprime son émotion due aux conséquences engendrées par la chute de cette masse de cailloux, tient à rappeler la solidarité des habitants de la commune de Pont en Royans et soulève l'importance du pacte solidaire et financier dans ces moments très difficiles.

Frédéric DE AZEVEDO a informé le Maire de Pont en Royans, Monsieur Bernard GRINDATTO qu'il mettrait les services de l'intercommunalité à disposition de la Mairie de Pont en Royans si nécessaire.

3. Motion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dénonçant les dispositions de la loi de finances pour 2018 emportant le désengagement des Agences de l'eau –

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Devant le constat du désengagement massif de l'Agence de l'Eau des projets d'investissements entrepris et/ou programmés dans le cadre de contrats passés avec les territoires, il est proposé d'engager une démarche auprès des services de l'Etat et de l'Agence pour dénoncer les impacts de ce retrait.

C'est dans ce même contexte que le Département de l'Isère a adressé à l'automne 2017 une motion dénonçant les orientations du 11ème programme de l'Agence de l'eau.

Frédéric DE AZEVEDO indique que cette diminution d'aides met l'intercommunalité en grande difficulté et que cette motion est nécessaire afin de souligner l'incompréhension des nouvelles orientations données par les Agences de l'eau sur le financement plutôt du cycle de l'eau. Il chiffre la perte financière du projet de Saint-Gervais/Rovon à plus de 300 000 euros qu'il faudra financer sur le budget eau assainissement.

Bernard PERAZIO informe que ce dossier interpelle le Département compte tenu des 800 M€ de trésorerie ponctionnée par l'Etat. Il ajoute que l'Agence de l'eau n'accompagnera plus ou ne payera plus pour les engagements passés notamment sur les stations d'épuration. L'Etat transfère ses charges aux intercommunalités et celles-ci se retrouvent dans des positions délicates.

Le Département est bien conscient de la situation et ne laissera pas les communes en l'état et cherche à trouver une solution pour remédier aux problèmes financiers des communes pour assurer ces projets. Il évoque également la nécessité de mettre en place des partenariats entre les intercommunalités et le Département afin de pallier à cette problématique.

4. Fonds de concours pour la Commune de Malleval

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Vu l'article L-5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre communes et Communauté,

Vu la délibération du 6 avril 2018 de la Commune de Malleval, sollicitant la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation de voirie,

Vu le budget principal de la Communauté de communes et l'inscription de ces subventions au chapitre 204 de la section investissement,

Considérant que le versement d'un fonds de concours par la communauté de communes déclenchera une subvention complémentaire de 15% du département de l'Isère,

Considérant le plan de financement proposé suivant :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes	Montant HT
Travaux de rénovation de voiries communales	53 365 €	Autofinancement (25%)	13 365 €
		Saint Marcellin Vercors Isère Communauté – Fonds de concours (25%)	7 500 €
		Subv. Département (50%)	32 500 €

Après en avoir délibéré à 69 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** ce plan de financement,
- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la commune de Malleval,
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement d'un fonds de concours de 7 500 € à la Commune de Malleval.

5. Non-valeurs de produits irrécouvrables Budget Principal – M14

Annonceur : Sylvain BELLE

Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur, selon la liste n° 306000212 correspond à des titres des exercices 2010 à 2015. Il s'agit de factures impayées du budget Principal, pour lesquelles il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs, car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

L'état de la Trésorerie de Saint-Marcellin se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN	
------------------------------------	--

ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
NPAI	2010	504.05 €
Poursuite sans effet	2011	143.78 €
Poursuite sans effet	2012	2 101.42 €
Poursuite sans effet	2013	64.40 €
Poursuite sans effet	2014	250.00 €
Poursuite sans effet	2015	45.12 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil	2015	0.38 €
Poursuite sans effet	2015	179.26 €
TOTAL		3 288.41 €

Considérant ces éléments et que budgétairement cette charge a été prévue, il est proposé la mise en charges irrécouvrables des créances du budget Principal 2018 présentées ci-dessus pour un montant total de 3 288.41 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en charges irrécouvrables des créances du budget Principal 2018 présentées ci-dessus pour un montant total de 3 288.41 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65-autres charges de gestion courante prévus sur le budget Principal 2018.

6. Non-valeurs de produits irrécouvrables Budget SPANC – M49

Annonceur : Sylvain BELLE – (Annexe 1)

Monsieur le Trésorier de Saint-Marcellin a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur, selon la liste n° 2991360212. Il correspond à des titres des exercices 2007 à 2016. Il s'agit de factures impayées du budget SPANC, pour lesquelles il n'est pas possible de mentionner les noms des débiteurs, car la loi ne donne pas le droit de faire apparaître leur insolvabilité.

L'état de la Trésorerie de Saint-Marcellin se décline comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Poursuite sans effet	2007	195.60 €
Décédé	2008	26.35 €
Poursuite sans effet	2008	203.10 €
Poursuite sans effet	2009	280.75 €
NPAI	2009	52.70 €
Décédé	2009	60.20 €
Poursuite sans effet	2010	238.98 €
NPAI	2010	52.70 €
Décédé	2010	26.35 €
Poursuite sans effet	2011	316.01 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil	2011	0.10 €
Poursuite sans effet	2012	332.50 €
Décédé	2012	18.00 €
Poursuite sans effet	2013	302.00 €
Décédé	2013	18.00 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil	2013	3.00 €
NPAI	2014	18.00 €
Décédé	2014	18.00 €
Poursuite sans effet	2014	108.00 €
Poursuite sans effet	2015	548.00 €
NPAI	2015	18.00 €
Décédé	2015	18.00 €
Décédé	2016	36.00 €
Poursuite sans effet	2016	180.00 €
TOTAL		3 070.34 €

Considérant ces éléments, et que budgétairement cette charge a été prévue, il est proposé la mise en charges irrécouvrables des créances du budget annexe SPANC 2018 présentées ci-dessus pour un montant total de 3 070.34 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en charges irrécouvrables des créances du budget SPANC 2018 présentées ci-dessus pour un montant total de 3 070.34 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65-autres charges de gestion courante prévus sur le budget SPANC 2018.

7. Annule et remplace : Transfert de résultats, de la trésorerie et de la balance SIEPIA

Annonneur : Sylvain BELLE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-03-52 du 29 mars 2018 portant sur le même objet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'Arrêté préfectoral n°38_2017-12-20-003 portant modification de l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant ainsi qu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences du SIEPIA sont réduites à l'irrigation.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le SIEPIA transfère à la Communauté de communes les éléments suivants correspondant à l'eau potable et l'assainissement dont le détail est mentionné par la suite :

- Les excédents d'investissement et d'exploitation N-1,
- Les restes à recouvrir et les impayés,
- Les emprunts,
- Les actifs,
- Les subventions notifiées,
- Les amortissements,

Le Président présente ainsi en détail les modalités de transfert actualisé par section et propose de délibérer à nouveau sur :

- L'affectation des résultats,
- L'affectation de la balance,
- L'affectation de la trésorerie.

Il informe qu'en ce qui concerne l'actif, un procès-verbal de mise à disposition sera établi entre SIEPIA et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et ceci en cohérence avec l'affectation de la balance.

Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	975 870,47 €	741 217,18 €	234 653,29 €	- 9 691,75 €	224 961,54 €
Fonctionnement	1 287 105,17 €	1 110 082,47 €	177 022,70 €	840 386,47 €	1 017 409,17 €
TOTAL	2 262 975,64 €	1 851 299,65€	411 675,99€	830 694,72€	1 242 370,71€

Solde des restes à réaliser	-355 685.60 €
Besoin en financement à la section d'investissement	130 724.06 €
TOTAL CUMULE	886 685.11 €

Conformément au travail conjoint avec le SIEPIA, le président propose d'affecter les résultats par section comme ci-dessous. Il rappelle que les montants indiqués en section eau potable et assainissement seront donc transférés sur les budgets annexes eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
--- Eau Potable ---					
Investissement	491 549,88 €	448 855,06 €	42 694,82 €	-3 644,10 €	39 050,72 €
Fonctionnement	739 062,11 €	516 093,06 €	222 969,05 €	320 159,48 €	543 128,53 €
Sous-TOTAL - Eau Potable	1 230 611,99 €	964 948,12 €	265 663,87 €	316 515,38 €	582 179,25 €
--- Irrigation ---					
Investissement	30 987,85 €	15 490,40 €	15 497,45 €	-2 403,55 €	13 093,90 €
Fonctionnement	264 197,57 €	206 467,8500 €	57 729,72 €	200 067,50 €	257 797,22 €
Sous-TOTAL - Irrigation	295 185,42 €	221 958,25 €	73 227,17 €	197 663,95 €	270 891,12 €
--- Assainissement---					
Investissement	453 332,74 €	276 871,72 €	176 461,02 €	-3 644,10 €	172 816,92 €
Fonctionnement	283 845,49 €	387 521,56 €	-103 676,07 €	320 159,49 €	216 483,42 €
Sous-TOTAL Assainissement	737 178,23 €	664 393,28 €	72 784,95 €	316 515,39 €	389 300,34 €
TOTAL	2 262 975,64 €	1 851 299,65 €	411 675,99 €	830 694,72 €	1 242 370,71 €

La répartition des restes à réaliser étant la suivante,

SECTION	EAU POTABLE	IRRIGATION	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Solde des restes à réaliser	-80 588,60 €	-46 148,00 €	-228 949,00 €	-355 685,60 €

Concernant le résultat des sections eaux et assainissements, le Président propose d'affecter au budget annexes eau et assainissement 2018 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, les résultats cumulés constatés sur les sections eaux et assainissements selon la présentation ci-dessus avec des montants globaux transférés suivants :

- Section investissement = 211 867,64 €
- Section fonctionnement = 759 611,95 €

Total résultats transférés = 971 479,59 €

Affectation de la balance

Numéro de compte	Libellé du compte	Soldes		Eau Potable		Irrigation		Assainissement	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	0,00	1 787 988,76	0,00	1 016 708,25	0,00	687 782,54	0,00	83 497,97
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	26 939,27	0,00	8 979,75	0,00	8 979,76	0,00	8 979,76
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire	0,00	7 501,91	0,00	2 500,63	0,00	2 500,64	0,00	2 500,64
1068	Autres réserves	0,00	1 960 777,44	0,00	1 372 544,21	0,00	490 194,36	0,00	98 038,87
110	Report à nouveau solde créditeur	0,00	840 386,47	0,00	320 159,48	0,00	200 067,50	0,00	320 159,49
12	Resultat exercice benef ou perte	0,00	177 022,70	0,00	222 969,05	0,00	57 729,72	0,00	-103 676,07
13111	Agence de l'Eau	0,00	121 245,00	0,00	121 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Région	0,00	95 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 850,00
1313	Dépt	0,00	837 593,00	0,00	554 384,00	0,00	0,00	0,00	283 209,00
1314	Cnes	0,00	997 400,00	0,00	986 000,00	0,00	0,00	0,00	11 400,00
1315	grp coll	0,00	32 322,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 322,18
1316	Autres EPL	0,00	60 016,05	0,00	6 441,00	0,00	0,00	0,00	53 575,05
1318	Autres	0,00	19 419,31	0,00	19 419,31	0,00	0,00	0,00	0,00
139111	Agence de l'Eau	5 551,90	0,00	5 551,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Subv équipt transf - région	38 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 340,00	0,00
13913	Subv équipt transf - Dept	189 644,00	0,00	129 660,80	0,00	0,00	0,00	59 983,20	0,00
13914	Subv équipt transf - Cnes et struc inter	197 200,00	0,00	197 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13916	Subv équipt transf - Autres EPL	23 362,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 362,33	0,00
13918	Subv équipt trasnf autres	7 767,72	0,00	7 767,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	2 118 488,26	0,00	538 856,65	0,00	0,00	0,00	1 579 631,61
2031	Frais d'études	23 155,00	0,00	8 185,00	0,00	14 970,00	0,00	0	0,00
2033	Frais d'insertion	1 476,48	0,00	474,10	0,00	528,28	0,00	474,10	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	7 958,59	0,00	7 958,59	0,00	0	0,00	0	0,00
2111	Terrains nus	18 905,11	0,00	10 939,38	0,00	7 965,73	0,00	0,00	0,00
2151	Instal complexes spécial	2 132 938,73	0,00	370 441,71	0,00	1 762 497,02	0,00	0,00	0,00
21531	réseaux adduction eau	6 112 565,10	0,00	6 112 565,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux assainissement	1 985 626,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 985 626,43	0,00
2154	Mat indust	48 294,92	0,00	45 416,17	0,00	2 878,75	0,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	32 968,79	0,00	32 968,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Serv distribution eau	13 887,31	0,00	13 887,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Mat de transport	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Mat bureau mat informatique	15 199,94	0,00	15 199,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 352,00	0,00	4 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Instal mat outil techn	483 558,16	0,00	335 822,48	0,00	0,00	0,00	147 735,68	0,00
266	Autres formes de participation	228,67	0,00	228,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immob : droit propriété	274,41		274,41		0,00		0,00	
28031	Amort frais études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
2805	Concessions droits similaires brevets	0,00	2 792,95	0,00	2 792,95	0,00	0,00	0,00	0,00
28151	Instal complexes spécial	0,00	611 488,86	0,00		0,00	611 488,86	0,00	0,00
281531	réseaux adduction eau	0,00	2 668 532,75	0,00	2 668 532,75	0,00		0,00	0,00

281532	Réseaux assainissement	0,00	179 333,58	0,00		0,00		0,00	179 333,58
28154	Mat indust	0,00	9 921,83	0,00	9 741,91	0,00	179,92	0,00	0,00
28155	Outillage industriel	0,00	32 968,79	0,00	32 968,79	0,00		0,00	0,00
281561	Serv distribution eau	0,00	457,29	0,00	457,29	0,00		0,00	0,00
28182	Mat de transport	0,00	5 498,00	0,00	5 498,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Mat bureau mat informatique	0,00	13 159,70	0,00	13 159,70	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	522,20	0,00	522,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4011	Fournisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4111	Clients - amiable	233 312,26	0,00	38 643,63	0,00	134 957,83	0,00	59 710,80	0,00
4116	Clients - contentieux	50 700,08	0,00	15 298,58	0,00	13 349,94	0,00	22 051,56	0,00
41216	Clients redev poll domest contentieux	61,04	0,00	61,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
421	Personnel - rémunérations dues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
429	Deficit débets comptables et régisseurs	241,62	0,00	241,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services	2 574,43	0,00	0,00	0,00	2 574,43	0,00	0,00	0,00
44571	Etat - TVA collectée	0,00	18 875,54	0,00	0,00	0,00	18 875,54	0,00	0,00
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
466	Excédnt de verSEment	0,00	637,79	0,00	0,00	0,00	637,79	0,00	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	1 055,60	0,00	1 055,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4713	Recettes percués avant émission titres	0,00	977,09	0,00	0,00	0,00	977,09	0,00	0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4721	Dép sans mandatement préalable	6 207,77	0,00	6 207,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4758	TVA sur rôle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,61	0,00	0,00	0,00	0,61	0,00	0,00	0,00
515	Compte au trésor	1 049 214,58	0,00	512 716,58	0,00	229 081,82	0,00	307 416,18	0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)	12 730,57	0,00	8 762,03	0,00	3 846,74	0,00	121,80	0,00
61558	Autres biens mobiliers	88,04	0,00	0,00	0,00	88,04	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	272,10	0,00	0,00	0,00	272,10	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers -cotisations	780,00	0,00	0,00	0,00	780,00	0,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	0,00	94 377,57	0,00	0,00	0,00	94 377,57	0,00	0,00
	Total général	12 722 494,29	12 722 494,29	7 903 880,92	7 903 880,92	2 173 791,29	2 173 791,29	2 644 822,08	2 644 822,08

Affectation de la trésorerie

Le Président propose au Conseil communautaire de déterminer la trésorerie à affecter à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté par l'addition pour les sections eaux et assainissements du résultat cumulé et des restes à réaliser auxquels on retranche les restes à recouvrir des sections correspondantes et les mouvements en crédit et débit depuis la clôture de l'exercice.

Au 25 mai 2018, les restes à recouvrir se répartissent par section de la manière suivante conformément à l'envoi du fichier de l'état des ERAR envoyé à la DGFIP et au trésor public :

Sous-Chapitre	TOTAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	IRRIGATION
4111	233 312,26 €	38 643,63 €	59 710,80 €	134 957,83 €
4116	50 700,08 €	15 298,58 €	22 051,56 €	13 349,94 €
41216	61,04 €	61,04 €	0,00	0,00
46721	1 055,60 €	248,00 €	0,00	807,60 €
Total général	285 128,98 €	54 251,25 €	81 762,36 €	149 115,37 €

Conformément à la balance, les affectations de trésorerie en 515 se répartissent donc par section :

		Total	Eau Potable	Irrigation	Assainissement
515	Compte au trésor	1 049 214,58 €	512 716,58 €	229 081,82 €	307 416,18 €

Soit un reversement de trésorerie du SIEPIA à la Communauté de communes pour un montant total de 820 132,76 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'ensemble des modalités de transfert de balance présentées ci-dessus,
- **VALIDE** le transfert de trésorerie du SIEPIA à la trésorerie de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour un montant total s'élevant à 820 132,76 €,
- **VALIDE** le transfert des résultats cumulés du budget Siepia au budget annexe eau et au budget annexe assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour un montant de 971 479,59 €.

8. Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2018 pour ajustement équilibre budgétaire d'investissement

Annonceur : Sylvain BELLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant des ajustements budgétaires nécessaires afin de maintenir l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
011	618		2 000,00 €			Ajustement prévisions
012	6458	2 000,00 €				Ajustement prévisions : régul charges du personnel 2017
TOTAL		2 000,00 €	2 000,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES		OBJET
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
23	2315		50 000,00 €			Ajustement prévisions travaux en cours
21	21532	50 000,00 €				Ajustement prévisions branchement réseau
TOTAL		50 000,00 €	50 000,00 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n° 1 du budget Assainissement 2018,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

9. Attribution de subventions

Annonceur : Michel GENTIT

La Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire.

Des demandes complémentaires de subvention ont été déposées par les associations sportives des établissements scolaires du second degré.

Le Président propose de valider les subventions comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Collèges/Associations sportives scolaires	Nombre d'élèves	Somme proposée 2018
Collège Pont en Royans R Guélen	256	737,00 €
Collège Saint Marcellin	644	1 853,00 €
Collège Chatte olympe de Gouge	512	1 473,00 €
Collège Vinay J Chassigneux	514	1 479,00 €
Collège Tullins Condorcet	623	1 793,00 €
Lycée Saint Marcellin	926	2 665,00 €
Maison du Lycéen – Lycée Pierre Beghin à Moirans	976	350,00 €
Totaux	4451	10 350,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations figurant dans la liste ci-dessus.

10. Refonte du Régime Indemnitare

Annonceur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 28 novembre 1990, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Une vaste réforme des régimes applicables en matière de primes a été amorcée par l'Etat. Cette réforme a conduit à modifier certaines dispositions réglementaires en vigueur au sein des collectivités territoriales. C'est dans ce cadre que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Tous les cadres d'emplois représentés à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP. Celui-ci s'appliquera progressivement à ces cadres d'emplois au fur et à mesure de la transposition des décrets de l'Etat.

Tel qu'hérité des anciens EPCI, le régime indemnitaire institué au profit des agents de la Communauté de communes présente les problématiques suivantes :

- ❖ Les dispositions applicables sont dispersées dans des délibérations différentes génératrices d'incohérence et d'iniquité,
- ❖ Les agents recrutés depuis 2017 ne peuvent pas percevoir de régime indemnitaire,
- ❖ Certaines primes sont versées en dehors du cadre légal du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (prime annuelle, prime de fin d'année, 13^{ème} mois),
- ❖ Les règles d'application sur l'absentéisme sont disparates.

C'est pourquoi la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est un enjeu majeur :

- ❖ De mise en cohérence réglementaire,
- ❖ De justice entre agents en tendant à une harmonisation des rémunérations à fonction équivalente,
- ❖ A appréhender le régime indemnitaire comme un véritable outil de gestion des ressources humaines.

A. Une méthode de travail qui fait une large place à la concertation

Ce projet de refonte du régime indemnitaire a été construit en lien avec tous les acteurs de la Communauté dans une démarche de concertation entre octobre 2017 et mai 2018 qui s'est traduite par de nombreuses réunions et travaux de groupe (soit environ 65 heures de réunions) :

- ❖ Réunions de travail et comité technique avec les organisations syndicales,
- ❖ Groupe de travail cadres – managers,
- ❖ Groupe de travail élus RH,
- ❖ Appui technique du cabinet ENO,

B. Une analyse fine de l'état des lieux

A la suite des travaux d'analyse des postes existants, 33 fonctions ont été identifiées qui ont été réparties en 10 groupes.

Chaque emploi ou cadres d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions-ci-dessous au vu des critères professionnels suivants :

- ❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Groupe 1	Fonctions de direction générale (catégorie A) : agents en lien direct avec l'autorité territoriale, ayant une fonction de conception stratégique et politique de projets
Groupe 2	Fonctions de direction opérationnelle (catégorie A) : agent ayant une fonction d'adjoint pour la conception stratégique et politique de projets, intervenant sur une direction et plusieurs services et possédant une expertise sur son domaine d'intervention
Groupe 3	Fonctions de responsabilité d'un service ou d'une structure (catégorie A) : agents ayant une responsabilité d'encadrement d'agents de catégorie A, B, ou C ou de coordination intermédiaire, possédant une expertise spécifique et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
Groupe 4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise ou de responsabilité adjointe d'un service ou d'une structure (catégorie A) : agents exerçant une fonction sans encadrement, possédant une connaissance experte d'une activité particulière ou agents ayant une responsabilité d'encadrement d'agents C ou de coordination intermédiaire et un niveau de décision intermédiaire sur les projets
Groupe 5	Fonctions de direction opérationnelle et de responsabilité ou responsabilité adjointe d'un service ou d'une structure (catégorie B) : Agent ayant une responsabilité d'encadrement permanent de moins de 5 agents de catégorie C
Groupe 6	Fonctions de coordination et/ou d'expertise (catégorie B) : agents bénéficiant d'une expertise spécifique et exerçant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation ou des partenaires, pour la gestion et la coordination complexe de projets
Groupe 7	Fonctions d'expertise (catégorie B) : agent occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement et soumis à une ou plusieurs sujétions particulières
Groupe 8	Fonctions de responsabilité ou responsabilité adjointe d'un service ou d'une structure (catégorie C)
Groupe 9	Fonctions opérationnelles spécialisées comportant une ou plusieurs sujétions (catégorie C) : agents opérationnels dont la fonction suppose des habilitations ou formations précises, et peut comporter des sujétions (physiques ou horaires) importantes
Groupe 10	Fonctions opérationnelles comportant une ou plusieurs sujétions (catégorie C) : agents opérationnels dont la fonction ne suppose pas d'expertise particulière mais peut comporter des sujétions (physiques ou horaires) importantes

C. Les principes de base :

- ❖ Pas de perte de régime indemnitaire : application du principe de maintien de garantie à titre individuel,
- ❖ Versement d'un régime indemnitaire à l'ensemble des agents de droit public,
- ❖ Une prise en compte des responsabilités de chacun dans l'organisation en lien avec les fonctions occupées indépendamment des grades des agents,
- ❖ Une revalorisation du régime indemnitaire plus particulièrement en faveur des catégories C en intégrant un effort financier important de la collectivité,
- ❖ Une harmonisation du régime indemnitaire entre les différentes filières ou cadres d'emplois,
- ❖ Une application identique des règles pour l'absentéisme pour tous les agents de la collectivité.

D. Les modalités de mise en œuvre :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire :

- ❖ Les stagiaires,
- ❖ Les titulaires,
- ❖ Les contractuels de droit public sur des postes permanents et des postes saisonniers de plus de 4 mois.

La grille de régime indemnitaire applicable à chacun des groupes de fonction est la suivante :

Groupes de fonctions	Montants annuels bruts
A1	13 200,00 €
A2	11 400,00 €
A3	7 200,00 €
A4	6 120,00 €
B1	5 520,00 €
B2	5 280,00 €
B3	4 800,00 €
C1	4 200,00 €
C2	3 960,00 €
C3	3 300,00 €

L'enveloppe supplémentaire dégagée pour répondre à ces enjeux est estimée à 277 000 € sur le budget principal et 327 000 € sur l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes).

❖ Les règles de présentéisme :

➤ Absences impactant le régime indemnitaire :

- Maladies ordinaires,
- Absences exceptionnelles autres que pour motifs syndicaux et décès.

Calcul :

- 1^{er} jour d'absence : c'est le jour de carence (disposition réglementaire qui s'applique) : retenue sur traitement indiciaire et régime indemnitaire,
- A compter du 2^{ème} jour d'absence inclus : la retenue du régime indemnitaire sera proportionnelle à la durée de l'absence à raison de 1/30^{ème} sur le régime indemnitaire par jour d'absence.

➤ Absences n'impactant pas le régime indemnitaire :

- Accidents de travail / de trajet – maladies professionnelles
- Congés maternités / paternités / adoptions
- Absences exceptionnelles pour motifs syndicaux et décès.

Le comité technique a rendu le 22 mai 2018 un avis unanimement favorable à ce projet.

Geneviève MOREAU GLENAT remercie le groupe de travail « élus » de leur investissement et leur présence à chaque réunion dans le but de faire avancer ce projet.

Sylvain BELLE informe l'assemblée sur le fait que cette délibération fera l'objet d'une décision modificative au lors d'un prochain Conseil communautaire afin d'intégrer cette enveloppe mais également d'intégrer des postes au service de l'eau et de l'assainissement portés sur le chapitre 64 du Budget Principal.

Frédéric DE AZEVEDO tient à saluer les représentants du personnel présents au Conseil très impliqués à la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **MET** en place l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) versée selon les modalités définies ci-dessus,

- **MET** en place les primes et indemnités réglementaires autres que le RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP,
- **DIT** que le RIFSEEP sera étendu à l'ensemble des cadres d'emplois de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au fur et à mesure de la parution des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire,
- **SIGNE** au nom et pour le compte de la Communauté, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Elections professionnelles 2018 – Comité Technique – Fixation de la composition du Comité Technique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Annonceur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Technique (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) se dérouleront à la fin de l'année 2018.

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents, d'élire leurs représentants au sein de ces instances paritaires.

De nouvelles dispositions sont applicables pour 2018 :

- ❖ Une nouvelle instance avec la création des Commissions Consultatives Paritaires,
- ❖ Une représentation proportionnelle entre les femmes et des hommes,
- ❖ Le renouvellement du seul collège des représentants du personnel.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est rattachée aux CAP et aux CCP du centre de Gestion de l'Isère.

En revanche, La Communauté de commune employant plus de 50 agents à son propre Comité Technique. Il lui revient d'organiser les élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour élire les représentants du personnel.

Le Comité Technique est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail par collectivité ou auprès du CDG pour les collectivités de moins de 50 agents.

Dans les démarches préalables à la tenue de ces élections, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté doit délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique après avoir consulté les syndicats représentés au comité technique.

Au regard des effectifs de la Communauté de communes, le nombre de représentants doit être entre 3 et 5.

Il est proposé de reconduire la même composition qu'actuellement à savoir :

- ❖ Une composition paritaire (même nombre de représentants de la collectivité que de représentants employeur),
- ❖ 4 représentants du personnel.

Le Comité Technique a donné un avis favorable sur cette proposition le 22 mai 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4, en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

12. Modification du tableau des effectifs

Annonceur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Toute modification d'emploi (changement de grade, de temps de travail) est considérée comme une suppression suivie d'une création.

L'évolution de l'activité de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a plusieurs impacts sur le tableau des effectifs :

- ❖ Création de 7 nouveaux postes au service eau / assainissement pour absorber l'augmentation d'activités suite au transfert de compétences,
- ❖ Augmentation du temps de travail de 2 postes :
 - Un poste de directeur « ados » sur le secteur de Pont en Royans, service jeunesse – Direction Enfance et jeunesse,
 - Un poste d'hôte d'accueil / guide au Grand Séchoir, Direction Tourisme Sports Loisirs.

Les modifications du temps de travail ont été validés par le comité technique du 22 mai 2018.
Ces modifications ont été présentées en commission Ressources Humaines le 23 mai 2018.

A. Modification de 2 postes service jeunesse et Grand Séchoir

Service jeunesse – Direction Enfance et Jeunesse

Compte tenu d'une charge de travail accrue sur le secteur adolescent et afin de maintenir le service proposé et de garantir la continuité des politiques engagées précédemment en direction de la jeunesse (événements, séjours, montages de projets européens, succès du projet sur le handicap, ...), il est proposé de passer ce poste à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée la modification suivante du tableau des effectifs sur le budget principal :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	31h30	35h00
Grade	Animateur	Animateur
Economies réalisées en contrepartie	Surcoût pris sur enveloppe annuelle globale recrutement animateurs vacataires	

Grand Séchoir – Direction Sports Tourisme Loisirs

Le Grand Séchoir, qui accueille plus de 15 000 visiteurs par an, propose des visites guidées à ses différents publics (scolaire, 3^{ème} âge, etc..). La Direction Tourisme Sport et Loisirs à laquelle le Musée du Grand Séchoir est rattaché, souhaite mutualiser l'offre de visite sur les différents sites et offices de tourisme du territoire.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent assurant les missions d'hôte d'accueil et de guide pour renforcer l'offre de visites en interne et limiter ainsi le recours à un prestataire externe.

Il est proposé à l'Assemblée la modification suivante du tableau des effectifs sur le budget annexe du Grand Séchoir :

	SUPPRESSION	CREATION
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps	17h30	28h00
Grade	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine
Economies réalisées en contrepartie	Economies réalisées sur le budget visites par des prestataires extérieurs	

B. Création de 7 postes au service Eau/Assainissement

Pour finir de structurer le service et le préparer à l'intégration des 17 dernières communes au 01/01/19, le service a besoin de recruter 7 postes supplémentaires qui permettent de :

- ❖ Constituer une équipe de recherche de fuite. Le service dispose déjà du matériel nécessaire (coût de cet équipement : 50 000 €) et ne peut pas à ce jour, dégager plus d'un jour de recherche par semaine. Le recours à un prestataire coûte 650 €/jour. Au regard de la taille du territoire à couvrir et de la pression des services de l'état concernant les rendements des réseaux de la Communauté de communes, la dépense que représente la sous-traitance de cette prestation sur 1 année (650 € x 250 jours = 162 500 €), le service, qui a les compétences en interne, en se dotant des moyens humains nécessaires, peut réaliser la totalité de ces prestations,
- ❖ Le SDIS s'est désengagé du contrôle des installations de lutte contre l'incendie (poteaux incendies) : le service eau/assainissement propose d'intégrer cette prestation de contrôle payante dans leurs services aux communes du territoire (prestation qui sera refacturée) : cela représente 1 ETP/an,

- ❖ Le service doit remplacer réglementairement 10% de son parc de compteurs chaque année, soit 2000 compteurs. 118 seulement ont pu être remplacés en 2017.

Il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants en CDI de droit privé :

Emploi	Nombre de poste	Temps de travail	Date de recrutement prévue
Exploitant de STEP	1	Temps complet 35 h / semaine	01/06/2018
Agent d'exploitation de STEP	1	Temps complet 35 h / semaine	01/06/2018
Electromécanicien de STEP	1	Temps complet 35 h / semaine	01/07/2018
Fontainier	3	Temps complet 35 h / semaine	1 au 01/06/2018 1 au 01/07/2018 1 au 01/09/2018
Contrat en alternance en maintenance électromécanique	1	Temps complet 35 h / semaine	Au 01/09/2018

Michel EYMARD évoque que lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le bureau d'étude avait diagnostiqué une création de 10 postes pour subvenir et faire face aux besoins de l'ensemble des réseaux, seulement 3 avaient été ouverts. Il avait été communiqué que les agents municipaux devaient être associés au réseau intercommunal afin de mutualiser les équipes et leurs permettre de s'intégrer aux services de l'intercommunalité.

Il remarque que les communes n'ont pas été sollicitées pour la mutualisation des agents communaux et qu'il apparaît à l'ordre du jour de ce Conseil de créer 7 nouveaux postes pour le service eau et assainissement. Il indique que cette situation semble porter un sentiment de rejet pour les agents communaux qui, à ce jour, ne se considèrent pas et ne comprennent pas le terme dit « Communautaire ».

Il propose d'organiser une réunion pour les communes qui souhaiteraient que leurs agents soient davantage associés aux services de l'intercommunalité.

Frédéric DE AZEVEDO comprend la position de Michel EYMARD. Il précise que le cabinet d'audit préconisait 44 postes équivalent temps plein pour ce service. A ce jour, en comptabilisant les 7 nouveaux postes créés, l'effectif de ce service compte 38 postes donc bien moins que préconisé.

Il soulève également que cette situation relève d'un problème de communication entre la Communauté et les communes.

Il souhaite que le maillage Communauté-commune se développe davantage au sein de l'intercommunalité.

Il demandera prochainement au service eau et assainissement de contacter les communes afin de sonder les agents qui souhaitent intégrer le service eau et assainissement de l'intercommunalité ou même de participer à des formations.

Jean-Claude DARLET relève une problématique sur l'élargissement des compétences du service eau et assainissement. En cas de fuites d'eau, les agents de l'intercommunalité doivent s'appuyer sur les agents communaux qui ont la connaissance des réseaux sur leur commune. Cela éviterait d'entraîner une gêne pour les administrés (coupures d'eau), une perte de temps pour les agents intercommunaux, mais aussi des économies réalisées lorsqu'une prestation extérieure est fournie.

Il demande la mise en place d'une convention entre l'intercommunalité et les communes pour réaliser cette mutualisation des équipes pour le service eau et assainissement.

Jean Michel ROUSSET exprime sa satisfaction sur la rapidité et l'efficacité d'une intervention du service eau et assainissement sur une fuite d'eau qui s'est déroulé quelques mois plus tôt sur sa commune.

Frédéric DE AZEVEDO insiste sur le fait d'une volonté commune de travailler collectivement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création et suppression des postes ci-dessus,
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2018.

13. Suppression/Création de postes au sein de la Brigade Verte

Annonceur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Lors de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2017, il a été délibéré de créer 3 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour former la brigade verte.

Cette brigade a pour mission de lutter contre les dépôts sauvages de déchets aux abords des Points d'apport volontaire (PAV), en verbalisant les contrevenants, mais aussi par la sensibilisation et l'information des usagers.

Il a été convenu dans un premier temps de ne pourvoir que 2 postes sur cette brigade.

Pour les besoins de la brigade, l'équipe sera composée d'un policier municipal et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet,

Frédéric De AZEVEDO informe l'Assemblée que les recrutements sont en cours mais que la Communauté de commune est contrainte de devoir renouveler l'offre en raison des candidatures jugées insatisfaisantes.

Jean Michel ROUSSET propose de faire travailler ces personnes sur les week-ends pour assurer un meilleur service de surveillance.

Frédéric DE AZEVEDO indique que les services de l'ONF et de la Gendarmerie ont été sollicités pour communiquer les offres de recrutement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création d'un poste de policier municipal,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'ASVP.

14. Convention de mise à disposition de personnel – Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan – (Annexe 2)

Annonceur : Frédéric DE AZEVEDO

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est membre du Groupement d'Intérêt (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

La Maison de l'Emploi est un groupement d'intérêt Public constitué entre les Collectivités territoriales (intercommunalités, Région, Département), le service Public de l'Emploi (Etat, Pole Emploi, Mission Locale) et les représentants d'entreprises (Associations des industriels du Sud Grésivaudan, Union Interprofessionnelle des entreprises de la Région Voironnaise).

L'objet de la Maison de l'Emploi est de contribuer :

- ❖ A l'amélioration et à la coordination des services aux demandeurs d'emplois, aux salariés, aux actifs et aux entreprises du territoire en matière d'emploi, de formation et d'insertion, dans un souci de proximité des publics et d'efficacité,
- ❖ A élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Le GIP a pour objet, pour le secteur du Pays Voironnais-Chartreuse, l'animation et la gestion de la Mission Locale.

La Maison de l'Emploi est organisée selon trois pôles d'activité :

- ❖ Mission Locale Voironnais-Chartreuse,
- ❖ Conseil professionnel des publics adultes : activités MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi) et PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi),
- ❖ Développement de l'emploi.

La présente convention définit l'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire Sud Grésivaudan qui est de mettre en œuvre des politiques et des priorités d'actions territoriales dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion, des moyens humains, matériels et financiers apportés par la Communauté de communes et les modalités de suivi et d'évaluation.

Pour la mise en œuvre de l'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire telle que décrite, la Communauté de communes met à disposition des locaux et des moyens matériels nécessaires sans contrepartie financière :

- ❖ Un bureau individuel équipé et disponible du lundi au vendredi pour la directrice-adjointe – chef de projet RH,
- ❖ Un bureau individuel équipé une journée par semaine pour la conseillère emploi-formation assurant les entretiens de conseil professionnel des adultes,
- ❖ Un bureau individuel équipé et disponible du lundi au vendredi pour la chargée d'accompagnement socio-professionnel supplémentaire prévue sous réserve de l'obtention des financements externes du PLIE,
- ❖ L'accès à une salle de réunion ponctuellement pour l'organisation de réunions avec le public, les entreprises ou les différents partenaires,
- ❖ L'accès aux outils informatiques, imprimantes, téléphonie, fournitures de bureau et affranchissements.

La Maison de l'Emploi prend en charge l'ensemble des dépenses directes des personnels participants (frais de déplacement, formation, téléphonie portable si nécessaire...).

La Communauté de communes verse une subvention pour l'année 2018, d'un montant de 58 552 € (se décomposant de la façon suivante :

- ❖ 10 612 € au titre de l'activité MIFE conseil professionnel aux adultes,
- ❖ 9 180 € au titre du programme PLIE,
- ❖ 38 760 € au titre de l'activité développement de l'emploi.

Jean BRISELET souligne le développement de l'emploi sur le territoire.

Il revient sur le développement du très haut débit sur l'ensemble du Département de l'Isère qui va créer 2200 postes à l'horizon 2024.

Il souhaite la mise en place de formations sur le territoire afin que les gens éloignés de l'emploi accèdent à des emplois porteurs de débouchées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le GIP et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'Emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan pour l'année 2018,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

15. Taxe de séjour – commissionnement des contrôleurs de taxe de séjour

Annonceur : Marie Chantal JOLLAND

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente en matière de tourisme et a institué à ce titre la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 16 février 2017.

Dans ce cadre, et pour assurer un recouvrement optimal des recettes de taxes de séjours, les articles L. 2333-36 et L. 2333-44 du CGCT permettent aux groupements gestionnaires de la taxe de séjour de contrôler le montant des cotisations acquittées sur la base des déclarations produites par les logeurs.

A cet effet, le Président et les agents commissionnés par lui peuvent demander la communication des pièces comptables nécessaires à ce contrôle.

Les enjeux matière de recouvrement de cette recette étant importants pour cette recette affectée au budget de l'office de tourisme Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, il apparaît nécessaire de procéder à la mise en place de ces démarches de contrôle.

La Communauté de communes a délégué la gestion de la taxe de séjour à l'Office de tourisme communautaire. Pour ce faire, il y a lieu de désigner deux agents (titulaire/suppléant) en charge des démarches de contrôle auprès des logeurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENTERINE** l'engagement de démarches de contrôle lorsque cela est jugé nécessaire,
- **COMMISSIONNE** Sylvie FOURNIER, gestionnaire de la taxe de séjour à l'Office de tourisme communautaire, comme contrôlease titulaire,
- **COMMISSIONNE** Stéphanie CARLIZZA, Responsable administrative de l'Office de tourisme, comme contrôlease suppléante.

16. Marché de prestations : « Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles - OMR » - Service Gestion et Valorisation des Déchets

Annonceur : Jean Marc VERNET

Il est présenté au Conseil Communautaire le projet de marché public ayant pour caractéristique principale le traitement des ordures ménagères résiduelles - OMR.

Le coût prévisionnel total de ce marché est estimé à 1 650 000 € HT sur 3 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Ordures Ménagères » de l'année 2018, chapitre 011.

Le Président précise que la procédure formalisée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de passation dudit marché ainsi qu'à en signer tous les documents afférents.

17. Marché de fournitures : « Fournitures de conteneurs semi-enterrés et aériens » - Service Gestion et Valorisation des Déchets

Annonceur : Jean Marc VERNET

Il est présenté au Conseil communautaire le projet du marché de fournitures alloti comme suit :

- ❖ Lot n° 1 : Fourniture de conteneurs aériens.
- ❖ Lot n° 2 : Fourniture de conteneur semi-enterrés.

Le coût prévisionnel total de ce marché est estimé à 1 010 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Ordures Ménagères » de l'année 2018, chapitre 21.

Le Président précise que la procédure formalisée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de passation dudit marché ainsi qu'à en signer tous les documents afférents.

18. Convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie par la Régie eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – (Annexe 3)

Annonceur : Yvan CREACH

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative des Maires. Par conséquent, les communes conservent cette compétence et elles doivent prendre en charge les dépenses correspondant à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie situés sur leur commune.

La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à disposition des communes membres les services nécessaires à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

La mise à disposition d'agents et de matériel de la régie eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est formalisée par le biais d'une convention conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Un planning d'intervention sera fourni par la régie eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté aux communes signataires concernant la maintenance et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Pour les travaux hors maintenance, un devis sera établi par le service eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté avant toute intervention sur les communes.

Au dernier trimestre de chaque année, une facture, correspondant aux missions réalisées en cours d'année, sera envoyée aux communes signataires de la convention.

Les prestations seront facturées aux communes signataires selon les modalités suivantes :

- ❖ **Maintenance et contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie** : la

maintenance courante est fixée à 30 € HT par an et par appareil – une facture sera établie par la Communauté de communes le 30 novembre de chaque année, pour l'année en cours,

- ❖ **Travaux hors maintenance** : les travaux hors maintenance ne seront exécutés qu'après acceptation du devis et présentation d'un mémoire après chaque intervention. Le bordereau des prix unitaires de la régie eau et assainissement sera appliqué pour l'établissement de la facture adressée à la commune. Ce bordereau des prix unitaires des prestations de la régie eau et assainissement a fait l'objet d'une délibération votée par la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 13 décembre 2017 : délibération n° 17229.

Responsabilités et assurances : les communes signataires conservent l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie, ainsi que les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau communal afin d'assurer les caractéristiques hydrauliques de pression et débit normalisé de ces installations.

Vincent BAYOT s'interroge si le service, actuellement en sous effectifs au vu de la délibération sur la création à l'emploi sera en capacité d'assurer cette prestation supplémentaire.

Yvan CREACH répond que si les agents ne sont pas en capacités d'effectuer l'intervention, ils l'a confieront à une société du secteur au même tarif, à savoir : 30 € HT par an et par appareil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à mettre en œuvre les conventions avec les communes qui en font la demande.

19. Marché de travaux pour la reprise de la conduite de distribution AEP sur le secteur des Antonnières à Poliénas

Annoncesur : Yvan CREACH

La conduite de distribution des Antonnières alimente tout le village de Poliénas. Cette conduite en Amiante Ciment est soumise à de fortes contraintes du fait de la proximité avec la carrière Balthazard et Cotte et à la présence de rochers sur tout son linéaire engendrant des vibrations continues altérant la pérennité de cette conduite. Le service totalise, sur un tronçon de 300m, 14 interventions pour réparations de fuite nécessitant une coupure d'eau générale sur le réseau.

Afin de pallier ces problèmes récurrents, il conviendrait de remplacer cette conduite obsolète et inadaptée aux contraintes du site par une conduite en Fonte de diamètre 150mm garantissant une résistance mécanique adaptée aux contraintes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 166 026 € HT pour la partie AEP et 115 745 € HT pour la partie Assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de consultation et de passation du marché,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide des financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants et tout acte afférent.

20. Acquisition des locaux de la Régie Electrique de Vinay

Annoncesur : Frédéric DE AZEVEDO

La Commune de Vinay est propriétaire, depuis le 1^{er} mars 2018, des locaux sis 100 rue Paul Guerry à Vinay, hébergeant dans le cadre d'un bail précaire les services eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. La commune, n'ayant pas d'intérêt particulier pour ces services à conserver ces locaux dans son patrimoine, souhaite procéder à la vente de ces bâtiments. Des discussions ont rapidement été engagées entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune de Vinay afin de déterminer les modalités techniques et financières liées à un éventuel rachat de ces locaux par Saint -Marcellin Vercors Isère Communauté.

Ces locaux comportent 218 m² de bâtiment administratif et 714 m² de bâtiments techniques. L'ensemble des bâtiments rénovés en 2015 satisfait aujourd'hui pleinement aux besoins des services eau et assainissement de la Communauté de communes.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 990 000 €. Un accord a été trouvé entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune pour retrancher de cette somme les montants versés par l'ex- 3C2V à la régie municipale d'énergie au titre des conventions les liant entre 1999 et

2016, soit 191 480.13 €, portant ainsi le montant prévisionnel d'acquisition des locaux à **798 787,87€** hors frais d'acte.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Patrice FERROUILLAT demande pourquoi le bâtiment doit être vendu à la Communauté de commune pour la somme de 798 787,87 €.

Frédéric DE AZEVEDO répond que le service Eau et Assainissement est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), que les locaux sont classés en bâtiments productifs de revenus et qu'à ce titre, il doit y avoir une transaction financée avec un transfert de propriété devant le notaire.

Françoise AGU MICHALLET informe l'Assemblée qu'elle s'abstiendra sur cette délibération puisque, élue au Conseil municipal de Vinay et membre de la commission finance, elle n'était pas informée de cette transaction.

Après en avoir délibéré à 70 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'acquisition de ce tènement cadastré AL 121 pour un montant de 798 787,87 euros et la prise en charge intégrale des frais d'acte inhérents,
- **DECIDE** de nommer Maître Françoise Lemoine-Dorville-10 Rue des Foulons-38470 Vinay comme notaire chargé de l'affaire citée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer l'acte de vente relatif à cette acquisition et tout document utile à l'effet des présentes,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

21. Convention de répartition financière entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Chatte - (Annexe 4)

Annonceur : Yvan CREACH

La commune de Chatte est maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'aménagements de sécurité dans la Grande Rue sur le secteur de la pharmacie. A l'occasion de cette opération, il s'avère opportun de reprendre la canalisation de distribution d'eau potable sous l'emprise des aménagements. Depuis le 1^{er} janvier 2018, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte la compétence Alimentation en Eau Potable pour le compte de la commune. Pour des raisons de sécurité et de coordination des travaux, la Communauté de communes et la commune se sont entendus pour faire réaliser l'intégralité des travaux de cette opération dans le cadre du marché unique sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le montant estimatif de la Tranche ferme Phase AEP (donc de la part des travaux relevant de la compétence intercommunale) du dit marché s'élève à 50 242 € HT.

Il convient donc, par convention, de fixer les modalités techniques, administratives, et financières conduisant au remboursement par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté des montants engagés par la Commune pour le compte de la Communauté de communes dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention de répartition financière entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Chatte,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

22. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint-Vérand - (Annexe 5)

Annonceur : Yvan CREACH

La commune de Saint-Vérand souhaite maîtriser son développement, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Cette volonté a été traduite de façon opérationnelle dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Le programme de construction envisagé sur la zone AU2 – 1^{ère} tranche est à usage de logements. Il est prévu 13 logements, dont 9 locatifs sociaux destinés à la location et 4 logements réalisés dans le cadre du dispositif Prêt Social Location Accession.

L'Aménagement de la zone AU2 - 1ère tranche, nécessite la réalisation d'équipements publics comme la création de voiries automobiles, de cheminements piétons et de réseaux destinés à l'urbanisation du quartier. L'ensemble de ces équipements est traduit dans l'OAP.

La commune entend réaliser ces équipements tout en évitant une dégradation de son niveau d'endettement. Pour y parvenir, il est prévu de faire financer ces équipements publics par les différents propriétaires, lotisseurs et aménageurs du quartier grâce au "projet urbain partenarial" (PUP).

Ces travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'équipement du secteur sont réputés d'intérêt général du fait de leur intégration dans le domaine public de la commune de Saint-Vérand. Au vu de la nature des travaux, des coûts associés et de l'organisation de chantier, il apparaît nécessaire que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Vérand.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Vérand portera la maîtrise d'ouvrage directe et la charge financière des travaux d'eau et d'assainissement strictement nécessaires à la viabilisation de la zone en conséquence de quoi Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ne percevra pas la Participation Financière à l'Assainissement Collectif sur cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et la Commune de Saint Vérand,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

23. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint Bonnet de Chavagne – (Annexe 6)

Annonceur : Yvan CREACH

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte les compétences eau et assainissement pour la commune de Saint Bonnet de Chavagne depuis le 1^{er} janvier 2018. La commune a engagé, en 2017, une opération d'aménagement global du secteur « Est-route du cimetière ». Cette opération comprend des travaux de voirie, d'eaux pluviales, d'électrification et d'éclairage public, de télécoms ainsi que d'eau potable et d'assainissement. A la date du transfert de compétence à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, l'ensemble des travaux à engager au titre de cette opération avaient été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Le Cabinet SINTEGRA a quant à lui été en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération.

De façon à préserver l'équilibre financier de l'opération, et au vu de la nature et de l'avancement des travaux, des coûts associés, de l'organisation de chantier, il apparaît nécessaire, dans un souci de simplification, que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour la clôture de cette opération.

Seuls les réseaux d'eaux usées et d'eau potable font l'objet de la présente convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la Commune de Saint Bonnet de Chavagne,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

24. Extension du réseau électrique BT pour l'alimentation du poste de relevage des eaux usées du Lac du Marandan à Saint Romans - (Annexe 7)

Annonceur : Yvan CREACH

L'alimentation électrique du nouveau poste de relevage des eaux usées du lac du Marandan nécessite une extension du réseau électrique Basse Tension sur la Commune de Saint Romans. A la demande de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération et sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

❖ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	12 262 €
❖ Le montant total de financement externe serait de :	10 199 €

- ❖ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de SEDI s'élève à : 117 €
- ❖ La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 1 946 €

Soit une participation prévisionnelle de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de **2 063 €** au titre de cette opération.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'Avant-Projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - ❖ Prix de revient prévisionnel : 12 262 €
 - ❖ Financements externes : 10 199 €
 - ❖ Participation prévisionnelle : 2 063 €
 - ❖ (Frais SEDI + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour
 - ❖ 117 €

25. Extension du réseau électrique BT pour l'alimentation de la STEP de Saint Gervais et Rovon au lieu-dit le « Biot » - (Annexe 8)

Annonceur : Yvan CREACH

L'alimentation électrique de la future station d'épuration de Saint Gervais et Rovon nécessite une extension du réseau électrique Basse Tension de la Commune de Rovon. A la demande de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération et sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- ❖ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 40 563 €
- ❖ Le montant total de financement externe serait de : 33 738 €
- ❖ La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de SEDI s'élève à : 386 €
- ❖ La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 6 439 €

Soit une participation prévisionnelle de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de **6 825 €** au titre de cette opération.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de l'Avant-Projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
 - ❖ Prix de revient prévisionnel : 40 563 €
 - ❖ Financements externes : 33 738 €
 - ❖ Participation prévisionnelle : 6 825 €
 - ❖ (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour :
 - ❖ 386 €

26. Scission du contrat de prêt CERA n°9787577 / 4320928 dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint Antoine l'Abbaye –

Annonceur : Yvan CREACH

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté porte les compétences eau et assainissement pour la Commune de Saint Antoine depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2012, la commune de Saint Antoine l'Abbaye avait contracté les prêts suivants auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes :

- ❖ Prêt n°638856 – 200 000 € à taux fixe à 5,37 % sur 300 mois pour la rénovation de la maison Darodes -Vitreaux,
- ❖ Prêt n°692806 – 200 000 € à taux fixe à 5,17 % sur 300 mois pour la construction de la station d'épuration,
- ❖ Ces deux prêts ont fait l'objet d'un refinancement global par la CERA en août 2016 aux conditions suivantes :
 - Prêt n°9787577 / 4320928 de 456 371,47 € à taux fixe à 1,51 % sur 240 mois.

Dans le cadre des opérations de transfert, seuls les emprunts relatifs aux investissements liés à l'eau et à l'assainissement doivent faire l'objet d'un transfert. Au vu du fait que la moitié du capital emprunté par la Commune au titre de ce dernier contrat concerne les travaux de construction de la

Station d'épuration, il convient de solliciter la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, prêteur, pour procéder à la scission de ce contrat de prêt en deux contrats distincts respectant les répartition suivante :

- ❖ Un prêt nouveau pour un montant de 50% du capital restant dû du prêt n°9787577 / 4320928 au 1^{er} janvier 2018 (capital restant dû à cette date 431 699.81€) pour le financement des travaux de la Maison Darodes-Vitraux qui sera porté par le Budget principal de la Commune,
- ❖ Un prêt nouveau pour un montant de 50% du capital restant dû du prêt n°9787577 / 4320928 au 1^{er} janvier 2018 (capital restant dû à cette date 431 699.81€) pour le financement des travaux de la Station d'épuration qui sera transféré à l'intercommunalité et porté par le Budget annexe assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Ces deux nouveaux contrats respecteront les clauses du contrat de prêt initial n°9787577 / 4320928 en terme de taux et d'échéances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de scission du contrat de prêt CERA n°9787577 / 4320928,
- **SOLLICITE** la Caisse d'épargne Rhône Alpes pour l'établissement des contrats et tableaux d'amortissements afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous les actes afférents,
- **CHARGE** le Président de l'exécution des termes de ladite convention.

27. Information centenaire : 100^{ème} anniversaire de la guerre 14-18

Annonceur : Michel GENTIT

Dans le cadre des démarches en faveur de la promotion de la citoyenneté, la Communauté de communes par le biais de la Direction du Développement Culturel et Social, a engagé un projet sur le devoir de mémoire en référence au centenaire de la fin de la guerre 1914-1918.

Ce projet s'inscrit, entre autres, dans le cadre des actions de prévention portées au titre du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD) et a pour vocation de rassembler autour de réflexions et d'évènements multiples acteurs et publics du territoire :

- ❖ Acteurs culturels et sociaux,
- ❖ Acteurs de l'enfance et de la jeunesse,
- ❖ Associations (Office National des Anciens Combattants...),
- ❖ Institutions (Education Nationale...)

Trois thématiques ont été identifiées par les membres du « Groupe Projet » :

1. La place des femmes dans la société durant la guerre en l'absence des hommes : quelles mutations et quel impact cela a-t-il engendré ?
2. La présence des soldats étrangers et travailleurs coloniaux : que sont-ils devenus sur le Territoire ?
3. Le retour des hommes du front : comment ont-ils repris leur place ?

Au travers de ces trois thématiques, l'objectif est d'amener les participants à ce projet à :

- ❖ Se situer au sein d'une histoire collective,
- ❖ Acquérir les fondements d'une conscience civique et citoyenne,
- ❖ S'intégrer en convergeant vers une identité commune.

Des évènements seront proposés dans ce cadre sur l'ensemble du territoire à partir de l'été 2018 (conférences, expositions, témoignages et récits, lâcher de ballons, sonneries simultanées des cloches...)

28. Questions diverses

Jean Michel ROUSSET indique que le montant de la subvention ADMR de 7,50 €/habitant lui paraît insuffisante. Il souhaite que les ADMR soient informées de la répartition de l'enveloppe de la subvention globale.

Frédéric DE AZEVEDO signale que la délibération doit être soumise au vote du Conseil communautaire du 28 juin prochain et sera communiqué à cette suite

Laura BONNEFOY, Vice-présidente au Département chargée de la dépendance et du handicap intervient pour informer que suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la tarification de tous les services d'aides et d'accompagnements a été affectée. Elle informe que les tarifs ont dû être uniformisés dans tout le Département de l'Isère.

29. Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

❖ DVP_DPE_18009 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'Animation captage Chirouzes

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du programme d'actions du captage des Chirouzes nécessitant un temps d'animation en 2018 du responsable « qualité de l'eau et préservation des ressources ». Cet agent est employé au sein de la Communauté de communes et ces missions citées ci-dessus représentent 65% du poste à temps plein.

Les frais de fonctionnement liés au temps d'animation sont en partie financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et que le mode de calcul retenu pour l'Agence de l'eau est de :

290€/j x nb de j d'animation sur 200 j annuel

Le budget prévisionnel est donc estimé à 37 700 € HT avec un restant à charge de 7540 € pour l'intercommunalité.

❖ DVP_DPE_18007 : Demande subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la restauration de la continuité écologique entre la Bourne et la Doulouche

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Rivières Vercors Eau Pure, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté s'est engagée dans une action de restauration de la continuité écologique entre la Bourne et la Doulouche – Contrat de Rivières Vercors Eau Pure II.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financeurs	Taux sur le montant éligible	Montant subvention attendue
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	50 %	82 428 ,75 €
Conseil régional Auvergne Rhône Alpes	30 %	50 861, 23 €
SMVIC - Autofinancement	20 %	36 247,46 €